

Baromètre européen des impôts de production 2024

OPÉRATION SPÉCIALE - FÉVRIER 2024



Think tank de référence en France et en Europe, l'Institut Montaigne est un espace de réflexion indépendant au service de l'intérêt général. Ses travaux prennent en compte les grands déterminants économiques, sociétaux, technologiques, environnementaux et géopolitiques afin de proposer des études et des débats sur les politiques publiques françaises et européennes. Il se situe à la confluence de la réflexion et de l'action, des idées et de la décision.

OPÉRATION SPÉCIALE - Février 2024

Baromètre européen des impôts de production 2024



Les opérations spéciales de l'Institut Montaigne sont des expérimentations territoriales, des chiffrages ou des initiatives ponctuelles visant à décrypter et à alimenter les moments saillants de notre vie démocratique.

Note d'éclairage Se situer et rendre intelligible notre environnement	Note d'enjeux Poser des constats et identifier des problématiques	Note d'action Formuler des recommandations opérationnelles	Opération spéciale Sonder, chiffrer, expérimenter	Rapport Analyser et proposer collégalement des solutions de long terme
---	---	--	---	--

À propos du baromètre	8
------------------------------------	---

1

Analyse des résultats du baromètre pour l'année 2022	9
1.1. Mise en perspective : les enjeux de la fiscalité de production	9
1.2. À la faveur d'une augmentation générale du poids de la fiscalité de production, la France se classe toujours en seconde position dans notre baromètre	10
1.3. La dynamique générale de la fiscalité au niveau européen semble s'être affaiblie de manière relativement homogène	13
1.4. L'ensemble des pays étudiés affichent une fiscalité de production moins importante que dans les données Eurostat	16
France	16
Autres pays européens	17
Allemagne	17
Autriche	18
Belgique	18
Danemark	19
Espagne	19
Italie	20
Pays-Bas	20

Pologne	21
Portugal	21
Suède	22
Suisse	23

2	Quelle méthodologie pour ce baromètre ?	23
	2.1. Particularités et objectifs du baromètre	23
	2.2. Spécificités liées à la troisième édition du baromètre	25
	2.3. La définition d'un cahier des charges précis	25
	2.4. Comparaison du cahier des charges et des données Eurostat, par les équipes de Mazars en France et en Europe	27
	2.5. Élaboration de l'indicateur	28
	Remerciements	29

Lisa Thomas-Darbois

Lisa Thomas-Darbois est directrice adjointe des études France à l'Institut Montaigne depuis septembre 2023.

Avant de rejoindre l'Institut Montaigne en novembre 2021, Lisa a été analyste en fusion-acquisition dans un cabinet de conseil et d'audit. Elle a également été conseillère technique au sein du cabinet du Ministre de l'Action et des Comptes publics. À l'Institut Montaigne, Lisa pilote les « opérations spéciales » visant à analyser et décrypter les moments saillants de la vie démocratique et politique française. Ses principaux thèmes de réflexion sont l'efficacité de l'État, les finances publiques et les enjeux économiques et sociaux des classes moyennes.

Lisa est diplômée de l'ESCP Business School et de Sciences Po Paris.

Raphaël Tavanti-Geuzimian

Raphaël Tavanti-Geuzimian est chargé de projets sur les questions économiques à l'Institut Montaigne depuis 2023.

Son parcours compte plusieurs expériences en administration publique en France et à l'étranger, à l'issue desquelles il s'est spécialisé dans les sujets macroéconomiques et de politique industrielle. Il s'intéresse particulièrement aux enjeux de compétitivité des entreprises et d'autonomie stratégique. Raphaël est diplômé de l'École du Management et de l'Innovation de Sciences Po Paris.

Équipe de travail

Pour cette troisième édition du baromètre européen des impôts de production, l'Institut Montaigne a de nouveau collaboré avec les équipes de Mazars Société d'Avocats. Leurs experts en fiscalité ont ainsi été en mesure de proposer une approche juridique harmonisée des impôts de production grâce à l'appui du réseau international de Mazars Société d'Avocats, basé dans chacun des douze pays concernés par l'étude. À ce titre, l'Institut Montaigne tient à remercier chaleureusement les personnes suivantes pour leur contribution :

- **Bruno Pouget**, associé chez Mazars.
- **Élena Aubrée**, avocate associée chez Mazars Société d'Avocats.
- **Lauranne Quesne**, avocate chez Mazars Société d'Avocats.

1 Analyse des résultats du baromètre pour l'année 2022

1.1. MISE EN PERSPECTIVE : LES ENJEUX DE LA FISCALITÉ DE PRODUCTION

En 2022, le taux des prélèvements obligatoires (PO) en France s'établissait à 48% du PIB¹, plaçant le pays en tête de la zone euro et de l'Union européenne, et dépassant à cette occasion le Danemark qui le devançait de quelques déciles de points les années précédentes.

Les impôts de production, qui désignent la part des prélèvements pesant sur les moyens de production d'un pays et essentiellement payés par les entreprises, s'inscrivent dans la même tendance. Le baromètre européen des impôts de production de l'Institut Montaigne 2023, qui revenait sur l'exercice 2021, mettait en lumière une baisse de 0,6 point du poids de ces impôts de production dans le PIB français par rapport à l'année précédente. Cette diminution – fruit d'une volonté politique affichée par le gouvernement et matérialisée par le plan de relance puis la loi de finances pour 2023 (LFI 2023) – demeure toutefois insuffisante pour extraire la France de sa deuxième place parmi les pays dont la fiscalité de production est la plus élevée.

Les mesures favorables à une diminution du poids des impôts de production sont en effet réelles mais méritent d'être pérennisées. En effet, les contraintes évidentes qui pèsent sur nos finances publiques – 111,7% de dette sur PIB² à fin 2023 – relaient parfois la fiscalité de production à un simple outil d'ajustement budgétaire. À cet égard, le report de la

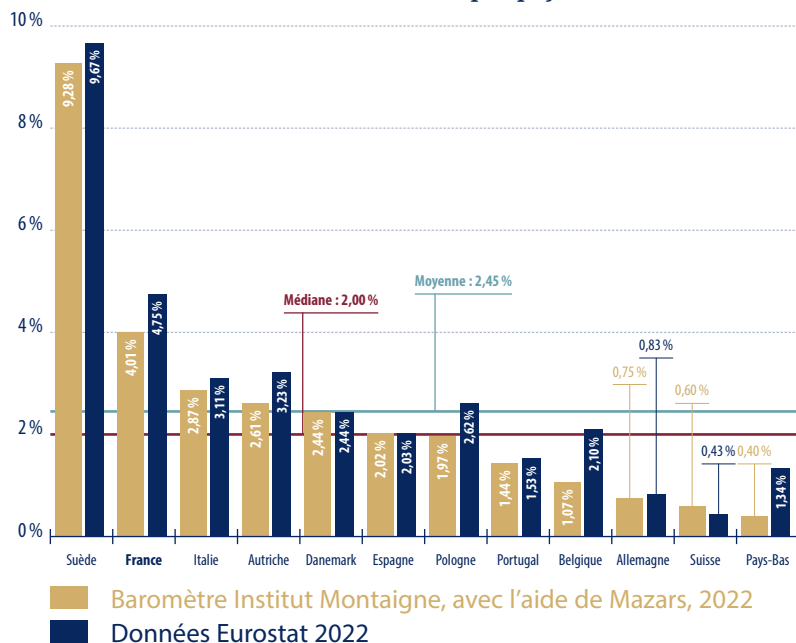
¹ Les prélèvements obligatoires en France et dans la zone euro en 2022 (Fipeco, octobre 2023) : <https://www.fipeco.fr/commentaire/Les%20pr%C3%A9%20l%C3%A8vements%20obligatoires%20en%20France%20et%20dans%20la%20zone%20euro%20en%202022>.

² Insee.

suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) de trois ans – initialement prévue pour 2024, repoussée à 2027 –, est un signal regrettable. Ce manque de visibilité et de constance dans les choix politiques pourrait nuire aux décisions d'investissement des entreprises, pourtant essentielles à notre compétitivité. À cet égard, ce baromètre constitue un outil nécessaire et objectif afin de mesurer, dans le temps long, nos réelles marges de progression en la matière.

1.2. À LA FAVEUR D'UNE AUGMENTATION GÉNÉRALE DU POIDS DE LA FISCALITÉ DE PRODUCTION, LA FRANCE SE CLASSE TOUJOURS EN SECONDE POSITION DANS NOTRE BAROMÈTRE

Graphique 1 : part des impôts de production
dans le PIB en 2022 par pays

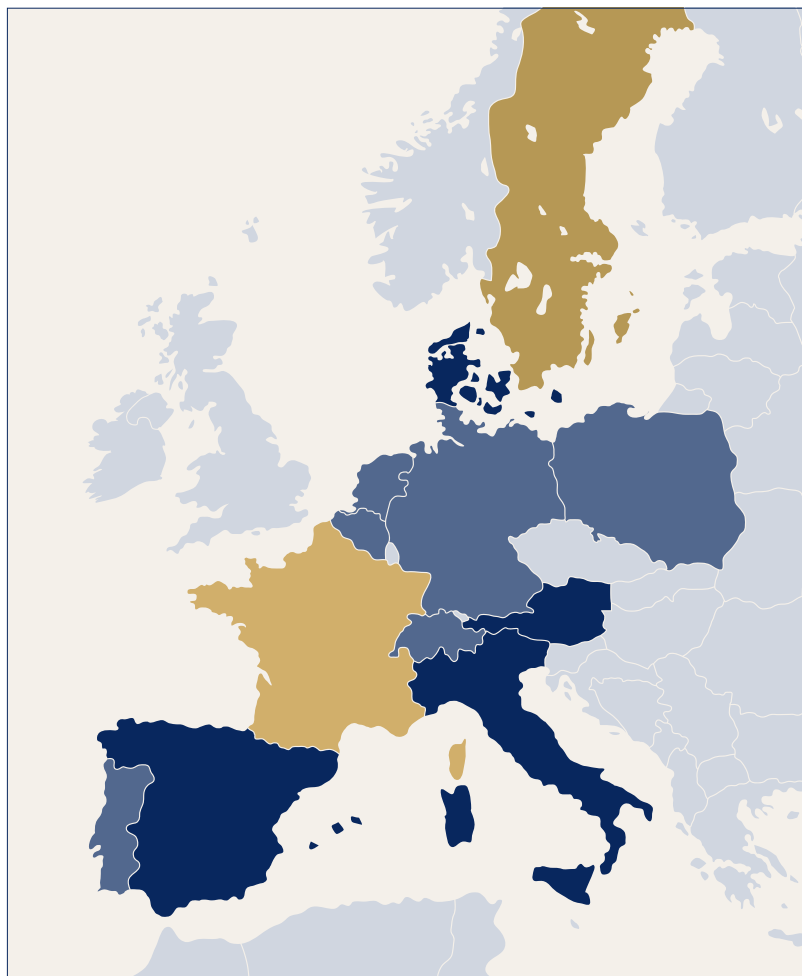


Les données Eurostat indiquent que la France conserve en 2022 la seconde place de la part des impôts de production dans le PIB, derrière la Suède. Le système fiscal suédois admet ceci de particulier que les impôts de production y financent une grande partie de la protection sociale, d'où une fiscalité importante sur la masse salariale. En France, ce sont majoritairement les cotisations sociales qui jouent ce rôle. Le poids de la fiscalité de production dans le PIB demeure ainsi dans des proportions équivalentes aux années précédentes, mais s'établit désormais à 4,75%. Les recettes tirées des impôts de production sont, en valeur absolue, près de 3,5 fois plus élevées qu'en Allemagne, pour un PIB 1,5 fois moins important.

Les conclusions de notre baromètre ne font pas différer sensiblement notre classement de celui d'Eurostat, mais offrent un degré de précision plus important via une méthodologie juridique affinée. Elle permet notamment d'offrir une cartographie plus précise et pertinente des impôts de production par pays en se fondant sur l'expertise locale de Mazars dans chacun d'eux.

Selon les résultats de notre baromètre, le poids des impôts de production en France en 2022 renoue avec une légère augmentation et représente 4,0% du PIB en 2022 contre 3,8% en 2021. Le chiffre français est ainsi deux fois plus élevé que la médiane calculée des douze pays de l'étude qui s'élève à 2,0%. Par le poids de son PIB, la France se classe naturellement première si l'on regarde les chiffres en valeur absolue, avec un poids cumulé de 105 Md€. À titre de comparaison, l'Allemagne et l'Italie cumulent respectivement près de 29 Md€ et 55 Md€ de recettes, pour un PIB pourtant proche de celui de la France en ordre de grandeur.

Graphique 2 : poids des impôts de production par pays
(en pourcentage du PIB)



Entre 0 et 2%
 Entre 2 et 4%

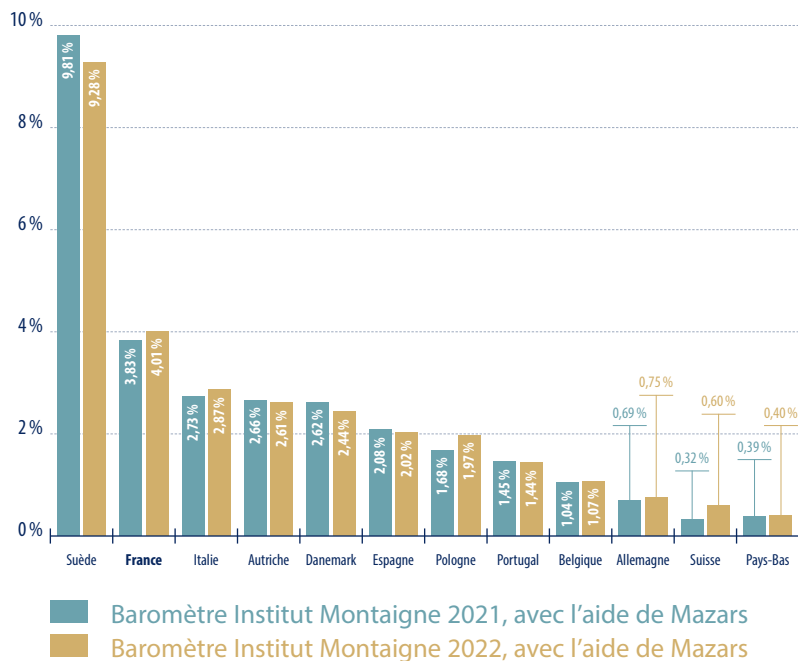
Entre 4 et 8%
 Entre 8 et 10%

Selon nos analyses de 2022, la part des impôts de production en France remonte considérablement sur plusieurs postes, à commencer par le poids de la contribution sur l'apprentissage et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), mais également la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe sur les salaires, le versement transports (VM) et cotisation foncière des entreprises (CFE). La CVAE, affiche également une importante hausse, qui bien que contre-intuitive, tient dans un système de collecte très particulier que l'on retrouve sur peu d'autres impôts, et à une sensibilité marquée à l'activité économique.

1.3. LA DYNAMIQUE GÉNÉRALE DE LA FISCALITÉ AU NIVEAU EUROPÉEN SEMBLE S'ÊTRE AFFAIBLIE DE MANIÈRE RELATIVEMENT HOMOGENE

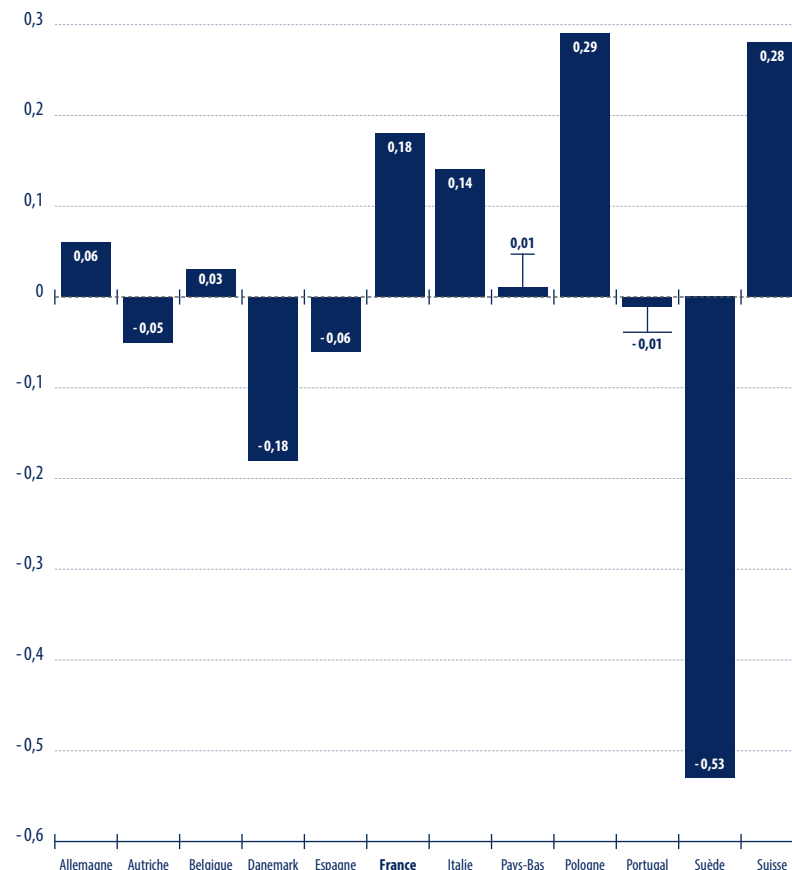
Cette nouvelle édition du baromètre confirme une augmentation généralisée du poids des impôts de production en Europe. Précisément, on constate que parmi les onze pays étudiés dans la précédente édition, sept ont enregistré une hausse du poids de leurs impôts de production dans leur PIB en 2022. Parmi eux, ce sont en Pologne (+ 18%), en Allemagne (+ 8,7%), en France et en Italie (+ 5%), que les hausses sont les plus importantes. En Pologne comme en Allemagne, à l'instar de la précédente édition, c'est la progression de la fiscalité environnementale qui pèse pour l'essentiel sur cette augmentation.

Graphique 3 : évolutions des impôts de production entre 2021 et 2022



La hausse généralisée se traduit aussi bien en valeur relative qu'absolute. Précisément, les douze pays considérés affichent tous une hausse du produit en valeur absolue. Cinq pays connaissent une baisse relative du poids de leurs impôts de production (Autriche, Danemark, Espagne, Portugal et Suède), c'est-à-dire que leurs recettes fiscales ont moins augmenté que leurs PIB. En Espagne par exemple, les impôts de production ont augmenté de 6,8% en valeur absolue, mais la croissance de son PIB s'est établie autour des 10%, témoignant d'une baisse relative du poids des impôts de production.

Graphique 4 : évolution du poids de la fiscalité de production en point de pourcentage du PIB 2021-2022



**1.4. AU CAS PAR CAS, LES PAYS ÉTUDIÉS AFFICHENT
UNE FISCALITÉ DE PRODUCTION MOINS IMPORTANTE
QUE DANS LES DONNÉES EUROSTAT**

France

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
4 %	4,7 %	3,8 %

En France, plusieurs postes fiscaux subissent une augmentation en valeur nominale cette année, à commencer par la contribution à l'apprentissage. Cette hausse s'explique notamment par la politique volontariste en faveur de l'apprentissage menée en France depuis la réforme de 2018 et les aides exceptionnelles annoncées dans le cadre de la crise sanitaire. En 2022, les effectifs de jeunes en apprentissage ont en effet atteint près de 950 000 jeunes, contre 437 000 en 2018³.

D'autres postes fiscaux viennent également alimenter cette augmentation sous un possible effet généralisé de l'inflation. La taxe sur les salaires, notamment, voit son produit augmenter de près de 1 Md€ en 2022. Même effet sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe sur le foncier bâti (TFPB), dont l'augmentation des produits respectifs tient dans l'ajustement des valeurs locatives cadastrales, indexée par l'État sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Les recettes de CVAE augmentent également de 1,5 Md€ entre 2021 et 2022, passant de 7,5 à 9 Md€. Cette hausse, qui peut paraître paradoxale eu égard aux baisses successives des dernières années, s'explique en réalité par la collecte particulière de cette taxe, payée avec un acompte et un solde au 1^{er} mai de chaque année. La précédente édition de notre baromètre, qui laissait apprécier une tendance à la baisse, a pu refléter

un niveau de CVAE minorée par la baisse des recettes déclarées en mai 2021 pour l'année 2020, année de la crise pandémique marquée par une contraction massive de l'activité économique. La hausse des recettes s'explique donc essentiellement par un effet de rattrapage de l'année 2021, au cours de laquelle la croissance française s'était établie à 6,8 %. La dynamique haussière des recettes pourrait éventuellement se poursuivre dans notre prochaine édition eu égard au niveau d'inflation.

Autres pays européens :

Allemagne

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
0,7 %	0,8 %	0,7 %

Si le poids de la fiscalité de production allemande demeure à un faible niveau (0,75 % du PIB), il affiche une étonnante hausse (+ 4,1 Md€) après plusieurs années de stabilité. Cette augmentation résulte principalement du quasi-doublement (+ 93 %) des recettes tirées des permis d'émission échangeables (*Emissionsberechtigungen*).

³ Bertrand Martinot, *L'apprentissage au-delà des chiffres*, (Institut Montaigne, juin 2023).

Autriche

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
2,6 %	3,2 %	2,6 %

Pour son entrée dans le baromètre européen des impôts de production, l'Autriche affiche un poids des impôts de production plus élevé que la moyenne des autres pays, même si elle fait partie des cinq pays dont le poids de la fiscalité de production a diminué en 2022 (-0,05 % de point de PIB).

Les données diffèrent par ailleurs du niveau affiché par Eurostat (3,2 % du PIB).

Belgique

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
1,1 %	2,1 %	1 %

En Belgique, certains impôts de production pris en compte par Eurostat relèvent en réalité d'une contribution due par les ménages, et non par les entreprises. C'est le cas, par exemple, de la taxe «*Advance tax payment on property (PP)*», pour un montant de 4,2 Md€ en 2022, qui n'est ainsi pas pris en compte par notre baromètre. D'autres impôts, dont les montants sont inférieurs à 100 M€, ne correspondent pas non plus à la définition d'impôts de production au sens de notre cahier des charges. La Belgique affiche une relative stabilité, n'admettant qu'une hausse limitée du niveau de ses impôts de production (+ 666 M€), avec pour premier moteur l'accroissement des recettes tirées des permis d'émission (+ 82 %).

Danemark

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
2,4 %	2,4 %	2,6 %

Les impôts qualifiés en tant qu'impôts de production par Eurostat sont sensiblement les mêmes que ceux retenus par notre cahier des charges. Le Danemark affiche d'ailleurs une baisse plus marquée du poids de ses impôts de production, à 2,4 % cette année contre 2,6 % les années précédentes. Cette dynamique, à rebours de celle de la majorité des autres pays étudiés dans cette édition du baromètre, devrait renforcer la compétitivité danoise, et lui permettre de se rapprocher de la médiane européenne.

Espagne

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
2 %	2 %	2,1 %

L'Espagne affiche également une baisse du poids de sa fiscalité de production dans son PIB (-0,1 point de pourcentage de PIB).

Il convient toutefois de signaler qu'à l'instar des deux éditions précédentes, pour l'impôt sur les biens immobiliers («*Impuesto sobre bienes inmuebles*»), d'un montant de près de 14 Md€ en 2022, l'isolement de la partie potentiellement due par les ménages, n'a pas pu être réalisée, en raison de données manquantes. Le poids des impôts sur la production en Espagne pourrait ainsi être, en réalité, encore moins élevé qu'affiché.

Italie

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
2,9%	3,1%	2,7%

Comme pour les données des années précédentes, l'Italie donne à voir un accroissement des recettes fiscales générées par les impôts de production par rapport à l'année précédente. C'est notamment le cas de la « *Imposta regionale sulle attività produttive* » (IRAP), dont les recettes fiscales ont augmenté de plus de 5 Md€, toujours en l'absence de réforme structurelle propre du régime.

Pays-Bas

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
0,4%	1,3%	0,4%

Les Pays-Bas affichent cette année une grande stabilité dans les recettes générées par la fiscalité de production. Il s'agit du pays dont le poids des impôts de production est le plus bas parmi les pays étudiés.

Pologne

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
2%	2,6%	1,7%

En Pologne, comme pour les deux éditions précédentes de notre baromètre, la plupart des impôts de production pris en compte dans les données d'Eurostat ne relèvent pas de la définition de la fiscalité de production selon notre cahier des charges. C'est la raison pour laquelle le poids des impôts de production est diminué dans notre baromètre. Cela étant, à l'instar de l'Espagne, l'isolement de la partie potentiellement due par les ménages, et la décomposition des différentes taxes comprises dans leurs bases imposables, n'ont pas pu être réalisés en raison de données manquantes. Le poids des impôts sur la production en Pologne pourrait ainsi être, en réalité, moins élevé.

S'agissant des chiffres, la dynamique haussière de la fiscalité de production se poursuit. La Pologne présente précisément l'augmentation la plus élevée des pays étudiés (+ 18 %), tenant pour majorité dans le doublement du produit des taxes sur les émissions de substance polluante (+ 12 Md€).

Portugal

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
1,4%	1,5%	1,5%

Pour la deuxième année consécutive, le Portugal poursuit sa dynamique à la baisse, un effort louable au regard de l'augmentation généralisée du niveau de fiscalité à travers le continent.

Les chiffres demeurent comme chaque année proches du niveau affiché par Eurostat, même si certains impôts considérés comme relevant de la fiscalité de production ont été retirés de notre baromètre car ne répondant pas aux critères de la définition légale et juridique développée dans la méthodologie.

Suède

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
9,3%	9,7%	9,8%

La Suède, qui devance la France, est le premier pays en matière de fiscalité de production, en pourcentage du PIB. Ce poids s'explique par un choix de financement du système de protection sociale qui repose, en majorité, sur les impôts, et non sur les cotisations sociales, comme c'est le cas en France. Ainsi, la grande majorité des impôts sur la production pèse en réalité sur la masse salariale, en lieu et place des cotisations sociales. Là encore, quelques impôts n'ont pas été pris en compte dans les calculs alors que d'autres ont été ajoutés, sans que cela creuse une différence trop importante avec les données de Eurostat.

Cela étant dit, la Suède affiche une nouvelle baisse de sa fiscalité de production, la deuxième plus marquée de ce baromètre derrière le Danemark. Elle était déjà importante lors de l'édition 2023, et témoigne d'un rehaussement de la compétitivité du pays.

Suisse

Baromètre 2024	Données Eurostat	Rappel Baromètre 2023
0,6%	0,4%	0,3%

En Suisse, deux nouveaux impôts ont été intégrés dans au cahier des charges pour cette édition du baromètre : l'impôt sur le timbre d'émission et la redevance sur les droits d'eau. Cette intégration participe d'un rehaussement du poids des impôts de production dans le PIB suisse, pour atteindre 0,6% lors de cette édition. Malgré cet affinage, la Suisse demeure dans le haut du classement, et ne se voit devancée que par les Pays-Bas, dont le taux reste stable à 0,4%.

2 Quelle méthodologie pour ce baromètre ?

2.1. PARTICULARITÉS ET OBJECTIFS DU BAROMÈTRE

Traditionnellement, les différents indicateurs ou travaux portant sur la fiscalité de production se fondent sur les données fournies par Eurostat, qui admettent cependant deux limites :

1. ils ne garantissent pas une comparaison harmonisée des différents types d'impôts de production ;
2. ils ne dissocient pas les différentes catégories de contribuables assujetties à ces impôts (ménages, administrations ou entreprises). Notre baromètre européen des impôts de production dépasse ces limites et apporte deux innovations significatives :
 - la première, est l'analyse juridique et fiscale des recettes des impôts de production, en France et dans onze autres pays européens qui ont

un caractère comparable avec l'économie française : le Danemark, la Suède, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Belgique, la Pologne, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse. L'expertise et la méthodologie mises en place par Mazars ont ainsi permis de comparer, de manière exhaustive et harmonisée, le poids des impôts de production réellement supportés par les entreprises au sein de ces pays, y compris en France ;

- la seconde, est l'analyse dans le temps long puisque ce baromètre – dont il s'agit de la troisième édition – a vocation à être régulièrement mis à jour au cours des prochaines années. Ainsi, l'évolution de la place de la France en matière de fiscalité de production pourra être analysée et comparée à celle de ses principaux voisins européens, en tenant compte de l'agenda fiscal. Il devrait à titre d'exemple permettre de rendre compte de l'effet de la suppression de la CVAE qui s'étend progressivement de 2020 à 2027.

Le baromètre européen des impôts de production agit ainsi pour l'amélioration de la lisibilité fiscale pour les acteurs de l'économie française et européenne. Il apporte de la clarté sur un sujet crucial pour toutes les entreprises, en particulier dans le secteur industriel, très concerné par cette catégorie d'impôts.

Il importe de signaler que les données rendues disponibles et exploitables par Eurostat en décembre 2023 sont celles de 2022, à n-1. Ainsi, cette édition 2024 du baromètre européen des impôts de production se fonde sur des données datant de 2022.

Pour évaluer le degré de divergence du niveau d'impôts de production d'un pays à l'autre, les équipes de Mazars ont contribué à l'élaboration par l'Institut Montaigne d'un indicateur de référence commun en mettant en perspective les systèmes législatifs et fiscaux de douze pays, face à la France. Ce baromètre permet aujourd'hui de constater le poids et les effets des différents impôts sur la production pour les entreprises, pour chaque pays analysé.

2.2. SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA TROISIÈME ÉDITION DU BAROMÈTRE

Cette troisième édition du baromètre des impôts de production s'inscrit dans la continuité du travail engagé au cours des deux années précédentes.

L'Autriche fait son apparition dans cette troisième édition du baromètre. Sa présence se justifie par son tissu industriel robuste, agile, et spécialisé dans des secteurs de pointe à forte valeur ajoutée. Rapporté à son nombre d'habitants, le PIB de l'Autriche est le 5^e plus élevé de l'Union européenne, et le 3^e parmi les pays de ce baromètre (derrière le Danemark et les Pays-Bas). La vitalité de son modèle économique rend donc d'autant plus pertinente l'étude de sa fiscalité de production.

Également, les chiffres de croissance, importants au regard des difficultés économiques au cours de l'année 2022 (13 % pour la Pologne par exemple), tiennent dans une prise en compte des grandeurs nominales en monnaie locale courante, dont les ordres de grandeur sont importants par la résultante des tensions inflationnistes apparues au début de l'année 2022 après le début de la guerre en Ukraine. Pour corriger les effets de la hausse des prix, une solution consiste à déflater l'ensemble des recettes fiscales mais cette méthode n'a pas été retenue ici car elle aurait induit des distorsions et donc des biais sectoriels.

2.3. LA DÉFINITION D'UN CAHIER DES CHARGES PRÉCIS

Les experts impliqués se sont appuyés sur le Règlement européen n° 549/2013 du 21 mai 2013 définissant les impôts sur la production, ainsi que sur les normes juridiques françaises, notamment issues de jurisprudences rendues par les hautes juridictions françaises.

Une fois les contours de la définition juridique de l'impôt sur la production formalisés, les équipes de Mazars Société d'Avocats en France ont élaboré un cahier des charges listant les informations nécessaires à l'identification et à l'analyse des impôts sur la production pour chacun des douze pays à mettre en perspective. Le cahier des charges comprend ainsi la liste de tous les impôts existants et signale les impôts, taxes et contributions répondant à la définition d'impôts sur la production (exemples : impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, bâtiments et constructions à des fins de productions (cotisation foncière des entreprises, taxe foncière...), impôts sur les actifs mobiliers utilisés à des fins de production (taxe sur les véhicules de société...), impôts sur le travail (taxe sur les salaires...), en s'appuyant sur quatre critères principaux.

Ces impôts doivent être :

- obligatoires ;
- dus par les entreprises ;
- prélevés par les administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne ;
- dus au titre des capacités de production.

Ce cahier précise également les points de difficultés et propose une justification étayée du classement de certains impôts, par exemple l'exclusion de la taxe sur les friches commerciales (due au titre de la détention d'un immeuble inexploité et qui ne constitue donc pas un moyen d'exploitation) ou encore l'inclusion de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés ou C3S (principalement assise sur le chiffre d'affaires, mais dont les particularités permettent malgré tout de l'inclure dans la catégorie des impôts sur la production).

2.4. COMPARAISON DU CAHIER DES CHARGES ET DES DONNÉES EUROSTAT, PAR LES ÉQUIPES DE MAZARS EN FRANCE ET EN EUROPE

Les experts Mazars, basés dans les onze autres pays concernés par l'étude, ont reçu de Mazars Société d'Avocats en France, pays coordinateur du projet, le cahier des charges ainsi que les données Eurostat sur les impôts de production. Si elles constituent un point de départ intéressant, les informations Eurostat prennent en compte des contributions et taxes qui relèvent d'une approche de l'imposition de production à certains égards différente de celle retenue par Mazars, car moins précise.

Ainsi, sur la base du cahier des charges, les experts Mazars ont été chargés de classer les informations d'Eurostat, d'analyser et, si nécessaire, de revoir la classification préexistante au regard des critères établis.

À titre d'exemple, les données Eurostat comptabilisent, pour la France, la totalité de la taxe foncière en tant qu'impôt de production, sans réussir à différencier la part due par les entreprises de la part due par les ménages. L'analyse inédite proposée par ce nouveau baromètre, fondée sur des sources juridiques préexistantes, a nécessité un travail d'analyse particulièrement minutieux mené par les fiscalistes du groupe Mazars.

Les équipes ont alors dressé la liste exhaustive de l'ensemble des impôts par pays puis ont déterminé, ligne par ligne, s'il s'agissait ou non d'un impôt sur la production en justifiant leur choix et en prenant en compte la complexité des règles fiscales propres à chaque pays.

Le degré de précision atteint par cet exercice demeure inédit : il convient toutefois de signaler qu'il existe une marge d'erreur s'agissant de l'exercice d'isolement des parts de ces impôts, dues par les ménages et par les entreprises. En effet, pour certains pays, tels que l'Espagne ou la Pologne, certaines données sont manquantes et ne permettent pas de conclure

à une absence de contribution des ménages sur des impôts de production, supportés selon la définition juridique établie par les entreprises. En France, certaines taxes identifiées par le cahier des charges comme relevant des impôts de production et collectées par les collectivités locales, souffrent également d'un manque de transparence et ne sont pas systématiquement remontées à Eurostat.

2.5. ÉLABORATION DE L'INDICATEUR

Ces données commentées et classées ont ensuite été transmises par Mazars Société d'Avocats à l'Institut Montaigne. L'Institut Montaigne, avec l'aide d'HEC Junior Conseil, a ensuite exploité ces données afin de construire l'indicateur nécessaire à la comparaison du montant global annuel des impôts sur la production entre la France et les onze autres pays européens. Cet indicateur commun est présenté en proportion du PIB 2022⁴.

⁴ Données Eurostat, moyenne des taux de change sur décembre 2022.

L'Institut Montaigne remercie également **François Écalle**, président de l'association Fipeco, **Olivier Redoules**, directeur des études de Rexecode pour leurs retours précieux ainsi que HEC Junior Conseil pour sa contribution lors de la phase d'extraction et d'exploitation des données de l'indicateur.

ABB France	Crédit Agricole	Kearney	Roche
AbbVie	D'Angelin & Co.Ltd	KPMG S.A.	Rokos Capital
Accenture	Dassault Systèmes	Kyndryl	Management
Accuracy	Deloitte	La Banque Postale	Rothschild & Co
Adeo	De Pardieu Brocas	La Compagnie	RTE
ADIT	Maffei	Fruitière	Safran
Air Liquide	ECL Group	Linedata Services	Sanofi
Airbus	Edenred	Lloyds Europe	SAP France
Allen & Overy	EDF	L'Oréal	Schneider Electric
Allianz	EDHEC Business	Loxam	ServiceNow
Amazon	School	LVMH - Moët-Hennessy	Servier
Amber Capital	Ekimetrics France	- Louis Vuitton	SGS
Amundi	Engie	M.Charraire	SIER Constructeur
Antidox	EQT	MACSF	SNCF
Antin Infrastructure	ESL & Network	Mazars	SNCF Réseau
Partners	Ethique &	Média-Participations	Sodexo
ArchiMed	Développement	Mediobanca	SPVIE
Ardian	Eurogroup Consulting	Mercer	SUEZ
Arqus	FGS Global Europe	Meridiam	Tecnet Participations
AstraZeneca	Fives	Microsoft France	SARL
August Debouzy	Getlink	Mitsubishi France	Teneo
AXA	Gide Loyrette Nouel	S.A.S	The Boston Consulting
Bain & Company	Google	Moelis & Company	Group
France	Groupama	Moody's France	Tilder
Baker & McKenzie	Groupe Bel	Morgan Stanley	Tofane
BearingPoint	Groupe M6	Natixis	TotalEnergies
Bessé	Groupe Orange	Natural Grass	Unicancer
BNP Paribas	Hameur et Cie	Naval Group	Veolia
Bolloré	Henner	Nestlé	Verian
Bouygues	Hitachi Energy France	OCIRP	Verlingue
Bristol Myers Squibb	Howden France	ODDO BHF	VINCI
Brousse Vergez	HSBC Continental	Oliver Wyman	Vivendi
Brunswick	Europe	Ondra Partners	Wakam
Capgemini	IBM France	Onet	Wavestone
Capital Group	IFPASS	Optigestion	Wendel
CAREIT	Incyte Biosciences	Orano	White & Case
Carrefour	France	PAI Partners	Willis Towers Watson
Casino	Inkarn	Pelham Media	France
Chubb	Institut Mérieux	Pergamon	Zurich
CIS	International SOS	Polytane	
Cisco Systems France	Interparfums	Prodware	
Clariane	Intuitive Surgical	Publicis	
Clifford Chance	Ionis Education Group	PwC France & Maghreb	
CNP Assurances	iQo	Raise	
Cohen Amir-Aslani	ISRP	RATP	
Compagnie Plastic	Jantet Associés	RELX Group	
Omnium	Jolt Capital	Renault	
Conseil supérieur du	Katalyse	Ricol Lasteyrie	
notariat	Kea & Partners	Rivolier	


 Institut Montaigne
 59 rue La Boétie, 75008 Paris
 Tél. +33 (0)1 53 89 05 60
institutmontaigne.org

Imprimé en France
 Dépôt légal : février 2024
 ISSN : 2999-3067

Cette troisième édition du baromètre européen des impôts de production met en lumière le poids toujours élevé de la fiscalité sur la production en France puisqu'il représente 4 % du PIB en 2022. Ce chiffre traduit une légère hausse par rapport à notre précédente édition, et témoigne donc d'un arrêt de la dynamique à la baisse. La France consolide ainsi son avant-dernière place du classement, uniquement devancée par la Suède (9,3 %) pour des raisons de financement de son modèle social qui lui est propre. Dans l'ensemble, les pays européens connaissent une augmentation du produit de la fiscalité de production, tenant souvent au contexte inflationniste ou à la hausse de la fiscalité environnementale.

À l'image des années précédentes, l'Institut Montaigne s'est associé avec Mazars pour la conception de cet indicateur inédit. En s'appuyant sur une classification précise et juridique des impôts de production en France et dans onze autres pays européens, il permet de comparer, de manière détaillée, les différents niveaux de fiscalité de production et ainsi d'améliorer la lisibilité fiscale pour les acteurs de l'économie française et européenne.



10 €

ISSN : 2999-3067

OPS2402-01